

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260901AR221LH

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant le montage d'un chapiteau sera nécessaire le Samedi 12 Septembre 2026 sur la Place du Général de Gaulle à Hondschoote dans le cadre de la Commémoration de la Bataille d'Hondschoote,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

Article 1° - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Place du Général de Gaulle, au niveau de l'ancienne bascule face au Hub Mobilité, à compter du Mercredi 09 Septembre 2026 jusqu'au Lundi 14 Septembre 2026 inclus.

Article 2° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place du Général de Gaulle :

- sur les deux premières places du parking situé face au kiosque à musique,
- sur quatre places de stationnement devant les N° 9 et 11,

à compter du Jeudi 10 Septembre jusqu'au Lundi 14 Septembre 2026 inclus.

Article 3° - Les interdictions énoncées aux articles 1 et 2 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

M. Hervé LOUCHAERT, adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme Hélène DEPECKER, conseillère municipale déléguée à la voirie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 01 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE

